

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 20

Séance du 3 mars 2026

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, FISCHER Marie-Rose, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, EHRHART Audrey, UHLMANN Annabel, GROSSKOST Maud, STOPIELLO-JEUNET Myriam, FERRY Thibault, JEUNET Alexandre

Membre absent excusé : WHITE Julien (proc. à MARQUES Joaquim)

Monsieur Richard HABERER, Conseiller Municipal, est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point 1-02/26

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.

Point 2a-02/26

Objet : Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5-11/21 du 22 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Bischoffsheim et du service de la forêt,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits y afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Monsieur Claude LUTZ ayant quitté la salle,
après vote à main levée,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune et du service de la forêt comme suit :

BUDGET GENERAL

à l'unanimité,

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 318 264,62 €
Recettes	3 391 793,39 €
Excédent	1 073 528,77 €
Section d'investissement	
Dépenses	1 283 600,48 €
Recettes	4 049 598,84 €
Excédent	2 765 998,36 €

BUDGET ANNEXE « FORET »

à l'unanimité,

Section de fonctionnement	
Dépenses	572 103,25 €
Recettes	632 544,45 €
Excédent	60 441,20 €

Point 2b-02/26

Objet : Budget Général – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2025,

constatant que le compte financier fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 073 528,77
- un excédent d'investissement de 2 765 998,36
- un montant de restes à réaliser de 655 500,00

- DECIDE, à l'unanimité,

d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Excédent	1 073 528,77
Déficit	/
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement	/
Affectation complémentaire en réserves C/1068	1 000 000,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	73 528,77

Point 2c-02/26

Objet : Budget annexe Forêt – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2025,

constatant que le compte financier fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de	60 441,20
• un excédent d'investissement de	/
• un montant de restes à réaliser de	/

- DECIDE, à l'unanimité,

d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Excédent	60 441,20
Déficit	/
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement	/
Affectation complémentaire en réserves C/1068	/
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	60 441,20

Point 3-02/26

Objet : Budget Primitif 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après examen détaillé, et suite à vote à main levée,
à l'unanimité,

- ARRETE les budgets primitifs de l'exercice 2026 comme suit :

Budget Général

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de 3 239 378,77 €

Section d'investissement
en dépenses et en recettes à la somme de 5 496 027,13 €

Budget annexe du service de la Forêt

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de 586 591,20 €

Point 4-02/26

Objet : M57 - Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

L'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les dispositions de l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après délibération,
à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire, pour l'exercice 2026, à

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre

- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

Point 5-02/26

Objet : Affectation du produit de location de la chasse au règlement partiel de la cotisation foncière de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la lettre du 3 février 2026 de Monsieur le Président de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin,

vu les produits des baux de chasse pour 2026,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE l'affectation d'un montant de 1.000,- € au règlement partiel de la cotisation foncière 2026 de ladite caisse.

Point 6-02/26

Objet : Cotisation au Groupement d'Action Sociale pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel (agents permanents présents au 1^{er} janvier de l'année considérée) par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2026, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

15 adhérents actifs x 233,00 €

soit un total de cotisation pour 2026 de 3.495,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à Barr la cotisation de 3.495,00 € pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Comité National d'Action Sociale au titre de l'année 2026 (crédits ouverts au Budget Primitif 2026).

Point 7-02/26

Objet : Subvention pour plantation d'arbres fruitiers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2005 décidant l'instauration d'un dispositif d'aides pour la plantation d'arbres fruitiers,

après avoir pris connaissance des demandes présentées :

Demandeur	Date de la demande	Localisation du terrain planté	Nature des plantations	Montant de la dépense	Montant de la subvention
KUSS Stéphane 8, rue Raiffeisen BISCHOFFSHEIM	24/02/2026	Schleif	3 cerisiers	64,68 €	32,34 €
VELTEN Christine 13, rue des Berberis ROSENWILLER	24/02/2026	Schleif	5 cerisiers	199,75 €	99,88 €
FISCHER Pierre 3, rue des Chasseurs BISCHOFFSHEIM	23/02/2026	Village	2 mirabelliers 2 pruniers	147,00 €	73,50 €
HABERER Richard 10, rue Principale 67870 BISCHOFFSHEIM	26/02/2026	Stiermatt Village Blaenkel	1 cerisier 1 mirabellier 1 prunier	106,79 €	53,40 €
			TOTAL	518,22 €	259,12 €

vu les crédits ouverts au C/20422 du budget primitif de l'exercice 2026,

Monsieur Richard HABERER et Madame Marie-Rose FISCHER ayant quitté la salle,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE le versement des subventions selon état ci-dessus, pour un montant total de 259,12 €.

Point 8-02/26

Objet : Restructuration de l'ensemble immobilier 54-56, rue Principale – attribution des marchés de travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur présentation par la commission d'appel d'offres du résultat de la consultation examiné en séance du 27 février 2026, suite à l'appel public à la concurrence lancé pour les travaux de restructuration de l'ensemble immobilier 54-56, rue Principale à Bischoffsheim,

après délibération,
à l'unanimité,

- ARRETE le tableau d'attribution des marchés de travaux comme suit :

Num Lot	Lots	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT H.T. OFFRE
1	Désamiantage - Déplombage - Démolition - Réemploi	BATICHOC	72 585,00 €
2a	Gros-Œuvre	BTP LA FONTAINE	259 645,00 €
2b	Maçonnerie traditionnelle - ouvrages en Grès des Vosges	RAUSCHER	194 420,30 €
3	Terrassement - Réseaux Divers	TRADEC	108 338,00 €
4	Charpente bois - bardage bois	GIROLD	144 722,67 €
5	Echafaudages	SCHWEITZER	14 466,20 €
6	Façade	GENCER	27 225,00 €
7	Couverture - Zinguerie	BILZ	63 287,79 €
8	Menuiserie extérieure - Volets	VOB	51 987,00 €
9	Plâtrerie - Faux-plafonds - Peinture intérieure	IS PLATRERIE	104 785,20 €
10	Menuiserie intérieure bois - Parquet	REIMEL	51 013,00 €
11	Serrurerie - Charpente métallique - Porte de garage	K STRUCTURES	98 514,95 €
12	Carrelage - Faïence - sol souple	DIPOL	20 205,00 €
13	Nettoyage	ACM NETTOYAGE	2 990,00 €
14	Chauffage - Ventilation	ANDLAUER	139 000,00 €
15	Sanitaire - Plomberie	BEYER	19 377,29 €
16	Electricité - Cfo - Cfa	UNILEC	74 047,74 €
17	Aménagement extérieurs qualitatifs	THIERRY MULLER	210 732,50 €
	MONTANT H.T.		1 657 342,64 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à passer avec chaque entreprise attributaire

Point 9-02/26

Objet : Contrat pluriannuel pour mission de contrôle des équipements sportifs et récréatifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour le renouvellement du contrat triennal de contrôle des agrès du complexe sportif (intérieurs et extérieurs), des aires de jeux (école maternelle, parc, Place Gutzeit), des chapiteaux et du podium, à savoir :

- 2 entreprises ont été consultées : SAGALAB – marque de la société SOLEUS (titulaire du marché depuis 2019) et VIVAPARC. Seule la société SAGALAB a répondu :

ANNEE 2026		Prix unitaire	TOTAL	
Castel + Gutzeit	Contrôle des jeux pour enfant avec utilisation des gabarits	12	14 € HT	168 € HT
complexe sportif	contrôle visuel + essai en charge sur une cage de football	14	14 € HT	196 € HT
	contrôle visuel + essai en charge sur une cage de handball	3	14 € HT	42 € HT
	contrôle visuel + essai en charge sur un panier de basketball	9	14 € HT	126 € HT
Podium + chapiteaux	contrôle visuel des chapiteaux structure alu + toile PVC de dimension 5m x6m et 4mx6m	16	35 € HT	560 € HT
	contrôle visuel des tentes 3mx6m	6	64 € HT	384 € HT
	contrôle visuel du podium et de la bâche de couverture partielle	fft	100 € HT	100 € HT

ANNEE 2027		Prix unitaire	TOTAL	
Castel + Gutzeit	Contrôle des jeux pour enfant avec utilisation des gabarits	12	14.28 € HT	171.36 € HT
	contrôle de l'amortissement d'un sol de jeu collectif pour enfants (test HIC)	6	40.80 € HT	244.80 € HT
complexe sportif	contrôle visuel sur une cage de football	14	11.22 € HT	157.08 € HT
	contrôle visuel sur une cage de handball	3	11.22 € HT	33.66 € HT
	contrôle visuel sur un panier de basketball	9	11.22 € HT	100.98 € HT

ANNEE 2028		Prix unitaire	TOTAL	
Castel + Gutzeit	Contrôle des jeux pour enfant avec utilisation des gabarits	12	14.56 € HT	174.72 € HT
complexe sportif	contrôle visuel sur une cage de football	14	11.44 € HT	160.16 € HT
	contrôle visuel sur une cage de handball	3	11.44 € HT	34.32 € HT
	contrôle visuel sur un panier de basketball	9	11.44 € HT	102.96 € HT
	contrôle antichute (paniers de basket relevables)	5	206 € HT	1 030 € HT
Podium + chapiteaux	contrôle visuel des chapiteaux structure alu + toile PVC de dimension 5m x6m et 4mx6m	16	36.40 € HT	582.40 € HT
	contrôle visuel des tentes 3mx6m	6	66.56 € HT	399.36 € HT
	contrôle visuel du podium et de la bâche de couverture partielle	fft	104 € HT	104 € HT

pour un montant annuel de :

- Année 2026 1.576,00 € H.T.
- Année 2027 707,88 € H.T.
- Année 2028 2.587,92 € H.T.

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de la Ste SAGALAB – marque de la société SOLEUS, de Lyon

- APPROUVE le contrat de prestation de service proposé, aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans
- Date de début d'exécution des prestations : 01/04/2026
- Prix : l'ensemble des prestations se fera selon les bases tarifaires détaillées ci-dessus. Les prix sont fermes sur la période considérée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Point 10a-02/26

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Blaenkel »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 04.02.2026 présentée par Maître Philippe CHERRIER, notaire à ROSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Blaenkel »
section 8 – n° 521 et 522
d'une contenance totale de 6,77 ares

propriété des conjoints MARIUS et BREYSACH,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 10b-02/26

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 10, rue Mgr Frey

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 09.02.2026 présentée par Maître Olivier SCHNEIDER, notaire à Wasselonne concernant l'immeuble cadastré

10, rue Mgr Frey
section 1 – n° 41
d'une superficie de 1,78 ares

propriété de la SARL CLAUDE KELHETTER, représentée par Monsieur Claude KELHETTER,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 10c-02/26

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 2, rue Robert Schuman

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 09.02.2026 présentée par Maître Elise-Anne MAGRET, notaire à Rosheim concernant l'immeuble cadastré

2, rue Robert Schuman, pour le lot de copropriété n° 2
Section 33 – n° 1013/253
d'une superficie de 6,30 ares

propriété de la SAS AEGIS CAPITAL, représentée par Monsieur Julien KAYSER,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 10d-02/26

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 22, rue Robert Schuman

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 24.02.2026 présentée par Maître Charlène BLECH, notaire à Molsheim concernant l'immeuble cadastré

22, rue Robert Schuman, pour le lot de copropriété n° 1
Section 33 – n° 1008/253
d'une superficie de 7,75 ares

propriété des époux Guillaume SCHEIDECKER,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 11-02/26

Objet : Imputation de facture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au C/21 du budget primitif de l'exercice 2026,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'imputer en section d'investissement, la facture suivante

- Facture de la Librairie Le Libr'air – Obernai, d'un montant de 1.334,79 € TTC, pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque.

Imputation au C/2188 – opération « Espace culturel », au titre de l'acquisition d'ouvrages neufs dans le cadre de la constitution du fonds initial.

Point 12-02/26

Objet : Chasse communale - Agrément de partenaire pour le lot n° 4

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la demande présentée par Monsieur Pascal DECKERT, pour l'agrément en qualité de partenaire de

- Monsieur Eric MULLER – 4, impasse du Lavoir – 67370 GRIESHEIM SUR SOUFFEL

vu les articles 16 et 25 du Cahier des Charges des Chasses Communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 stipulant que les associés membres d'une association de chasse doivent être agréés par le Conseil Municipal et fixant la liste des pièces justificatives à présenter pour toute demande d'agrément,

considérant que les conditions requises sont remplies,

après avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour cet agrément.

Point 13-02/26

Objet : Remboursement de sinistre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement par GROUPAMA

- d'un montant de 1.060,27 € en réparation de dommages électriques sur l'ascenseur de l'accueil périscolaire élémentaire, suite à coupure de courant (en complément du montant de 2.133,98 € déjà remboursé – DCM du 28.04.2025).

Le secrétaire de séance
Richard HABERER

Le Maire,
Claude LUTZ

Mis en ligne le 5 mars 2026